

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Facturation de la redevance d'assainissement non collectif par la Régie des eaux – Modalités techniques et financières de mise en œuvre.

La Régie des eaux assure la facturation de ses ventes d'eau aux usagers bayonnais en assurant l'envoi d'environ 44 000 factures par an.

Les nombreuses enquêtes de satisfaction montrent que les usagers souhaitent avoir une seule facture regroupant les charges d'eau et d'assainissement. Dans cet objectif de qualité, par convention en date du 31 mai 2012, la Régie des eaux facture les redevances d'assainissement collectif pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Afin de rendre le même service aux usagers du service public d'assainissement non collectif, géré directement par la commune, la Régie des eaux propose d'effectuer aussi la facturation des prestations relatives à l'assainissement non collectif avec la facture d'eau potable, conformément aux termes de l'article 9 du règlement du service d'eau potable.

Au-delà de la mutualisation des coûts de gestion et de sécurisation de la facturation, cette prestation permet de proposer toutes les possibilités offertes concernant les moyens de paiement (prélèvements, paiement par internet...).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider les termes du document joint, définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la prestation de facturation de la redevance d'assainissement non collectif par la Régie des eaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial